



POURQUOI ?

La période d'observation en entreprise permet au jeune de :

- découvrir des métiers et valider un projet professionnel,
- se rendre compte des réalités professionnelles du monde du travail,
- préparer une entrée en apprentissage.



POUR QUI ?

Pour tous les jeunes scolarisés en 4^{ème}, 3^{ème}, en lycée, ou étudiant.

QUAND ?

- Pendant **les vacances scolaires** (NB : si vous souhaitez que le stage ait lieu pendant la période scolaire, seul l'établissement scolaire du jeune pourra faire la convention),
- Durée : 1 à 5 jours maximum (du lundi au samedi – hors jours fériés),
- Une seule semaine chez le même employeur.



COMMENT ?

La convention doit obligatoirement être signée avant le début du stage.

Le chef d'entreprise et jeune doivent avoir souscrit à une assurance couvrant leur responsabilité civile.

Pour recevoir un exemplaire de la convention de la Chambre de métiers et de l'artisanat, merci de compléter avec l'entreprise le formulaire au verso et de vous connecter ensuite sur jestage.fr (page « je demande une convention »).

Toutes ces démarches sont à faire au plus tard **une semaine avant le début du stage**. Retrouvez des offres de stage dans l'artisanat sur jestage.fr



Demande de convention de stage

Pour recevoir un exemplaire de la convention à signer :

Remplissez ce document avec l'entreprise
Connectez-vous sur jestage.fr pour saisir les informations que
vous aurez obtenues pour votre demande de convention
au plus tard une semaine avant le début du stage

[https://jestage.fr/](https://jestage.fr)

Entreprise: N° SIRET:

Nom du chef d'entreprise: Responsable du stage:

Adresse:

Code postal: Ville:

Téléphone: Mail:

Nom de la compagnie d'assurance: N° de la police d'assurance:

Nom et prénom du jeune: Date de naissance:

Etablissement scolaire: Classe: Situation de handicap: OUI NON

Nom et prénom du représentant légal:

Adresse:

Code postal: Ville:

Téléphone: Mail:

Nom de la compagnie d'assurance: N° de la police d'assurance:

Dates prévues pour le stage : Du au

Rappel du temps de travail hebdomadaire : 35h maximum ou 30h si le jeune a moins de 15 ans.

Pour découvrir le métier de:

Activités prévues: